

Procès-verbal de la **4^e séance du conseil des commissaires** de la Commission scolaire des Draveurs tenue au centre administratif situé au 200, boulevard Maloney Est à Gatineau (Québec), le **lundi 18 novembre 2019** à compter de **19 h 30**, sous la présidence de monsieur Claude Beaulieu.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Beaulieu, Président

Mesdames les commissaires Marie-France Gagnon, Nathalie Dorais-Pagé, Micheline Marcotte Boucher, Messieurs les commissaires Pierre Boucher, Normand Sylvestre, Ernest Bédard, Paul Morin et Steve Kirk.

Madame Valérie Dionne, Commissaire, représentante du comité de parents, EHDAA
Monsieur Jérôme Maltais, Commissaire, représentant du comité de parents, niveau primaire
Madame Annick Tremblay, Commissaire, représentante du comité de parents, niveau primaire

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Laberge, Directrice générale adjointe, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe et Monsieur Christian Laforest, Secrétaire général

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sara Duguay, directrice du Service des ressources financières
Madame Chantal Patrice, directrice du Service des ressources matérielles
Monsieur Denis St-Onge, directeur du Service des ressources humaines
Monsieur Guy Bélair, directeur du Service des ressources informatiques, clientèle et transport

ABSENCES MOTIVÉES :

Monsieur Romain Vanhooren, Commissaire, représentant du comité de parents, niveau secondaire
Monsieur Paul Loyer, Commissaire
Monsieur David Pigeon, Commissaire

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

Le président constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C042-1911 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Gagnon que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

C043-1911 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Morin que le procès-verbal de la séance tenue le 21 octobre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE SUIVI DU 21 OCTOBRE 2019

La Direction générale fait part de tous les suivis de la séance du 21 octobre 2019.

PAROLE AU PUBLIC

Madame Véronique Martin, au nom du comité exécutif de Projet alternatif Gatineau, prend la parole afin de faire un compte rendu des démarches fait par le comité pendant les dernières semaines afin de faire avancer le projet d'une école alternative publique sur le territoire de la Commission scolaire des Draveurs. Elle mentionne entre autres que le comité a pris la parole au cours des consultations de secteurs qui ont eu lieu pendant les dernières semaines. Enfin, elle remercie les membres du conseil pour leur écoute et leur encouragement dans ce processus.

C044-1911 FÉLICITATIONS / NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION À L'ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT le règlement 49-01-02 *Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur William Custeau au poste de direction à l'école Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des commissaires de souligner officiellement les nominations au sein du personnel de gestionnaires de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ernest Bédard d'adresser des félicitations à monsieur William Custeau pour sa nomination en tant que directeur à l'école Sainte-Élisabeth.

Adopté à l'unanimité

**C045-1911 MOTION DE FÉLICITATIONS À ÉTIENNE
BÉLANGER, ÉLÈVE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU
VERSANT, NOMMÉ GRAND LAURÉAT RÉGIONAL
LORS DU 12^E GALA FORCES AVENIR**

CONSIDÉRANT que le rayonnement de la Commission scolaire des Draveurs est en bonne partie attribuable à l'engagement de ses bénévoles et de ses élèves;

CONSIDÉRANT l'apport indéfectible de l'ensemble du personnel et des bénévoles de la Commission scolaire des Draveurs quant à la réussite de ses élèves;

CONSIDÉRANT l'importance que la commission scolaire accorde à la valorisation de son personnel et de ses élèves;

CONSIDÉRANT qu'Étienne Bélanger, élève de l'École secondaire du Versant, a été nommé Grand Lauréat Régional au 12^e gala Forces AVENIR, pour ses projets qui cherchent à redonner le sourire aux personnes qui vivent des difficultés;

CONSIDÉRANT qu'Étienne Bélanger s'est fait un devoir de maintenir un sain équilibre entre l'engagement dans ses études et dans ses activités parascolaires;

CONSIDÉRANT qu'Étienne Bélanger a fait preuve d'un fort esprit d'initiative et de leadership;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Steve Kirk d'adresser des félicitations à Étienne Bélanger, élève de l'École secondaire du Versant, nommé Grand Lauréat Régional lors du 12^e gala Forces AVENIR.

Adopté à l'unanimité

**C046-1911 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ISABELLE
LÉGER, GESTIONNAIRE À LA POLYVALENTE
NICOLAS-GATINEAU, POUR AVOIR REÇU LE PRIX
GINETTE-CASAVANT**

CONSIDÉRANT que le rayonnement de la Commission scolaire des Draveurs est en bonne partie attribuable à l'engagement de ses bénévoles et de ses élèves;

CONSIDÉRANT l'apport indéfectible de l'ensemble du personnel et des bénévoles de la Commission scolaire des Draveurs quant à la réussite de ses élèves;

CONSIDÉRANT l'importance que la commission scolaire accorde à la valorisation de son personnel et de ses élèves;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} novembre dernier, Madame Isabelle Léger, gestionnaire de la vie étudiante à la Polyvalente Nicolas-Gatineau, a reçu le prix Ginette-Casavant de l'Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche en administration de l'éducation (ADERAE);

CONSIDÉRANT que ce prix veut mettre en valeur la qualité de l'engagement d'un praticien ou d'une praticienne en éducation à augmenter ses connaissances et développer ses compétences en poursuivant des études de deuxième cycle en administration de l'éducation;

IL EST PROPOSÉ par mesdames Annick Tremblay, Micheline Marcotte Boucher et Marie-France Gagnon et monsieur Jérôme Maltais d'adresser des félicitations à Madame Isabelle Léger, gestionnaire à la Polyvalente Nicolas-Gatineau, pour avoir reçu le prix Ginette-Casavant.

Adopté à l'unanimité

C047-1911 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil des commissaires quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement de la commission scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Morin d'approuver les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

**C048-1911 SUIVI DES RECOMMANDATIONS POUR LE
TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ (DOSSIER 2019 - 2020-
002)**

CONSIDÉRANT que madame Janik Sunstrum a été désignée comme protectrice de l'élève aux fins de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Dorais-Pagé de prendre acte des recommandations et du compte-rendu des démarches et des interventions faites pour le traitement d'une plainte de la part d'un parent d'un élève (Dossier 2019 – 2020 - 002).

Adopté à l'unanimité

**C049-1911 SUIVI DES RECOMMANDATIONS POUR LE
TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ (DOSSIER 2019 - 2020-
003)**

CONSIDÉRANT que madame Janik Sunstrum a été désignée comme protectrice de l'élève aux fins de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Gagnon de prendre acte des recommandations et du compte-rendu des démarches et des interventions faites pour le traitement d'une plainte de la part d'un parent d'un élève (Dossier 2019 – 2020 - 003).

Adopté à l'unanimité

C050-1911 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Draveurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 34 774 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte Boucher

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 34 774 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - le président et la directrice générale de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'un, de l'autre ou de ces deux dirigeants, le vice-président et la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

C051-1911 ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURES ET SERVICE POUR LE SUPPORT ET LA MAINTENANCE D’UN SYSTÈME DE JOURNALISATION, DE SURVEILLANCE, D’AVERTISSEMENT ET DE PRODUCTION DE RAPPORT ET DE PAREFEUX AVEC GESTION UNIFIÉE DES MENACES (UTM)

CONSIDÉRANT l’appel d’offres public publié le 11 octobre 2019 conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements*;

CONSIDÉRANT qu’il y a eu ouverture des soumissions le 4 novembre 2019 et analyse de conformité;

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* un comité de sélection a évalué la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que les résultats de l’évaluation faite par les membres du comité de sélection font consensus et qu’ils démontrent que la soumission retenue est jugée conforme pour l’essentiel aux dispositions des documents d’appel d’offres et qu’elle présente le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Sylvestre d’accepter la soumission de la compagnie Précicom Technologies Inc. située au 233 Boulevard Frontenac Ouest à Thetford Mines, Québec, G6G 6K2, au montant de 168 950,00\$, excluant les taxes, pour une période de 3 ans débutant à la livraison dès janvier 2020, et ce, pour les fournitures et le service pour le support et la maintenance d’un système de journalisation, de surveillance, d’avertissement et de production de rapport et de parefeux avec gestion unifiée des menaces (UTM).

Adopté à l’unanimité

**C052-1911 ENTÉRINEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES –
MESURE RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN –
REPLACEMENT DE PORTES INTÉRIEURES ET
EXTÉRIEURES – ÉCOLE CARLE**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de portes intérieures et extérieures à l'école Carle dans le cadre de la mesure *Résorption du déficit de maintien*;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier rencontrées lors des travaux;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la révision des coûts supplémentaires par la firme *Lapalme Rheault Architectes Associés + ACSL*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Beaulieu d'entériner les coûts supplémentaires pour le projet de remplacement de portes intérieures et extérieures à l'école Carle :

DESCRIPTION	COÛT EXCLUANT LES TAXES
Lors de la démolition, nous avons découvert qu'il n'y avait pas de linteaux au-dessus des ouvertures. Les travaux consistent à ouvrir les murs, faire l'installation de linteaux et à refermer les murs. Les travaux doivent être exécutés de soir et fin de semaine et doivent être terminés avant le retour en classe.	18 411,50 \$

Adopté à l'unanimité

**C053-1911 PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES
ASSOCIATIONS OU LES CLUBS SPORTIFS
RECONNUS PAR LA FÉDÉRATION SPORTIVE
RELATIVEMENT AU PROGRAMME SPORT-ÉTUDES**

CONSIDÉRANT que les associations et les clubs sportifs suivants sont reconnus par la Fédération sportive : Club d'athlétisme de Gatineau, M. Donald Côté (Athlétisme), Association régionale de Badminton, M. Claude Tessier (Badminton), M. Stéphane Pétronzio (baseball), Les Phénix de Nicolas-Gatineau, M. Jean Duchesne (basket-ball), M. Olivier Tyteca (escrime), Club Unigym Gatineau, Mme Jacynthe Harper (gymnastique), L'Intrépide de Gatineau, M. Alain Sancartier (hockey), Mme Isabelle Caron (hockey Féminin), Mme Anne Larouche (judo), Beaudoin Karaté Gatineau Inc., M. Denis Beaudoin (karaté), Gatineau Synchro, Mme Paméla Roy (nage synchronisée), M Antoine Khokaz (natation), Mme Guylaine Blouin (patinage artistique), Mme Josée Morissette (patinage de vitesse), Club de plongeon Gatineau, Mme Mélanie Duff (plongeon), Ringuette technique, M. Éric Michaud (ringuette), Soccer Outaouais, M. Chris Roth (soccer), M. Luc Mercier (Taekwondo), M. Mathieu Toupin (Tennis), Mme Janie Robinson (volley-ball) et M. Daniel Lizotte (water-polo);

CONSIDÉRANT que la Fédération sportive constitue la ressource en matière de services sportifs dans la collectivité;

CONSIDÉRANT que le Programme Sport-Études de la Polyvalente Nicolas-Gatineau est développé en partenariat avec la Fédération sportive, et ce, pour l'ensemble des disciplines énumérées ci-dessus;

CONSIDÉRANT la demande du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de veiller à ce que les protocoles dont il est ici question fassent l'objet d'une adoption au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'établissement de la Polyvalente Nicolas-Gatineau;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame Micheline Marcotte Boucher d'autoriser la Commission scolaire des Draveurs et la Polyvalente Nicolas-Gatineau à signer les protocoles d'entente qui les unissent aux associations et aux clubs sportifs énumérés dans la présente résolution pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

**C054-1911 PUBLICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DU
COMMISSAIRE PAUL MORIN POUR L'ACHAT DE
PRIX RÉCOMPENSE POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE
SPÉCIALISÉE DE LA POLYVALENTE LE CARREFOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérôme Maltais que monsieur Paul Morin contribue à l'achat de prix récompense pour les élèves en classe spécialisée de la Polyvalente Le Carrefour en publiant sa carte professionnelle de commissaire pour un montant de 200 \$.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Aucune communication

PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

DIRECTION GÉNÉRALE

Aucune communication

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS

La prochaine rencontre du comité de parents aura lieu le 2 décembre

REPRÉSENTATION EXTERNE DES MEMBRES DU CONSEIL

POINTS DIVERS

Madame Micheline Marcotte Boucher mentionne qu'il est possible de signer une pétition pour l'école de Chambord. Elle note que nous avons jusqu'au 18 février 2020, soit trois mois pour faire signer le plus de gens possible.

Tous les citoyens ou citoyennes touchés de près ou de loin sont éligibles à signer.

Voici le lien :

<https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-8125/index.html>

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 16 décembre 2019 à 19 h 30 au Salon de la Gouvernance Rolland-Bérubé.

C055-1911 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte Boucher que la séance soit levée. Il est 20 h 14.

Adopté à l'unanimité

Christian Laforest
Secrétaire général

Claude Beaulieu
Président